



CONDITIONS D'ADHÉSION AU PLAN **PRIVILÈGE**

Gazifère
Une société **ENBRIDGE**

Admissibilité

Seul un appareil à gaz naturel de moins de quinze (15) ans est admissible. L'appareil doit être un appareil de chauffage à air pulsé, une chaudière ou une unité murale utilisée comme principale source de chauffage. Les appareils utilisant un brûleur de conversion ou les appareils à eau chaude combiné ne sont pas admissibles au plan **PRIVILÈGE**. L'appareil couvert est utilisé dans une résidence qui ne comporte pas plus de trois logements.

Date d'entrée en vigueur et durée de l'adhésion

Votre couverture entrera en vigueur à la date de réception, à nos bureaux, de votre formulaire d'adhésion dûment rempli et signé, lequel devra nous être transmis au plus tard soixante (60) jours suivant la date de l'inspection de l'appareil. Nous vous retournerons une copie de votre formulaire d'adhésion avec indication sur celui-ci de la date d'entrée en vigueur du plan, et ce, au plus tard quinze (15) jours suivant sa réception à nos bureaux. À compter de sa date d'entrée en vigueur, votre adhésion sera valide pour une période de deux (2) ans.

Services inclus

Votre adhésion au plan **PRIVILÈGE** comprend le diagnostic, les frais de main-d'œuvre, le remplacement ou l'ajustement des pièces couvertes selon ce qui est déterminé par Gazifère, de même qu'un (1) nettoyage de votre appareil de chauffage au cours de la période de couverture.

Gazifère vous offre la possibilité d'ajouter à votre plan **PRIVILÈGE**, le nettoyage de votre foyer à gaz naturel ou de votre climatiseur central, et ce, moyennant les frais de l'option choisie. Les options qui incluent le nettoyage de votre foyer à gaz naturel ou de votre climatiseur central ne couvrent que le nettoyage de ces appareils. Les réparations, les ajustements, les pièces et la main-d'œuvre reliés à ceux-ci demeurent aux frais du client.

Choix de couverture

Le plan **PRIVILÈGE** offre trois différentes options de couverture décrites ci-dessous :

Plan de protection	Incluant le nettoyage de votre appareil de chauffage	Incluant le nettoyage du foyer à gaz naturel	Incluant le nettoyage du climatiseur central
PRIVILÈGE	X		
PRIVILÈGE + 1* (foyer)	X	X	
PRIVILÈGE + 1* (climatiseur)	X		X
PRIVILÈGE + 2* (deux appareils)	X	X	X

* À noter que les nettoyages du foyer à gaz naturel et du climatiseur central, s'ils sont inclus dans la couverture choisie, seront également effectués une seule (1) fois au cours de la période de couverture.

Selon l'option du plan **PRIVILÈGE** que vous aurez choisie à la signature de votre formulaire d'adhésion, les frais mensuels seront portés à votre compte de gaz naturel. Les frais mensuels relatifs à chacune des options sont détaillés dans le formulaire d'adhésion.

Renouvellement de l'adhésion

À l'expiration de l'adhésion, Gazifère renouvellera automatiquement celle-ci pour une période de deux (2) ans et les frais en vigueur, aux termes du plan, continueront à être portés à votre compte de gaz naturel à moins que :

- Gazifère vous informe par écrit au moins trente (30) jours avant l'expiration de l'adhésion de son intention de ne pas renouveler le plan **PRIVILÈGE**, notamment pour des raisons de sécurité ou en raison d'un dossier inhabituel de réparations;
- vous informiez Gazifère par écrit et au moins dix (10) jours avant l'expiration de l'adhésion de votre intention de ne pas renouveler le plan **PRIVILÈGE**.

Dans le cas d'une augmentation des frais d'adhésion, Gazifère vous informera au plus tard trente (30) jours avant le renouvellement de l'adhésion et vous aurez la possibilité d'informer Gazifère au moins dix (10) jours avant l'expiration de l'adhésion de votre intention de ne pas renouveler le plan **PRIVILÈGE**.

Résiliation

Gazifère pourra mettre fin au plan pour un motif sérieux à tout moment avant sa terminaison. Sa responsabilité se limitera alors au remplacement des pièces couvertes pour lesquelles nous aurions reçu une demande d'examen avant la date de résiliation du plan. En cas de résiliation de l'adhésion par le client et selon la date de résiliation, Gazifère pourra facturer au client son manque à gagner pour la portion du plan de protection déjà livrée, mais encore non remboursée par les mensualités du client.

En cas de résiliation de l'adhésion par le client, ce dernier devra, pour adhérer de nouveau au plan **PRIVILÈGE** à l'intérieur de la même période de deux (2) ans, défrayer au préalable les coûts reliés à l'inspection de l'appareil de chauffage.

À défaut de paiement, Gazifère se réserve le droit d'annuler la couverture offerte par le plan de protection à la suite de la réception d'un avis écrit à cet effet.

Le client doit donner à Gazifère accès à l'appareil de chauffage couvert par le plan **PRIVILÈGE** afin d'en permettre le nettoyage. Advenant l'impossibilité de procéder au nettoyage de l'appareil de chauffage, Gazifère se réserve le droit d'annuler la couverture offerte par le plan de protection.

Modifications

Gazifère pourra changer l'entrepreneur en service désigné pour remplir ses obligations aux termes du présent plan en vous transmettant un avis écrit à cet effet au moins trente (30) jours avant l'entrée en vigueur de la modification.

À la réception de cet avis de modification, vous pourrez refuser la modification proposée et résilier le plan sans frais, pénalité ou indemnité de résiliation en transmettant à Gazifère un avis à cet effet au plus tard trente (30) jours suivant l'entrée en vigueur de ladite modification si celle-ci entraîne l'augmentation de votre obligation ou la réduction de l'obligation de Gazifère.

Cession de votre adhésion

Si vous vendez votre propriété et l'appareil à gaz naturel couvert aux termes du plan, la couverture peut être transférée au nom du nouveau propriétaire, mais vous devez en informer Gazifère. La couverture ne peut être transférée à une autre personne sans l'approbation préalable de Gazifère. Cependant, Gazifère ne couvrira plus l'appareil qui fait l'objet de votre adhésion s'il est déplacé à l'intérieur ou à l'extérieur des lieux de son installation originale.

COUVERTURE DU PLAN DE PROTECTION

Votre adhésion couvre uniquement les pièces qui se situent à l'intérieur de l'appareil de chauffage inscrit, à l'exception de l'échangeur de chaleur et des filtres, des serpents d'une chaudière, des soupapes régulatrices de pression d'eau et de la chambre de combustion. Tous les équipements périphériques de vos appareils de chauffage ne sont pas inclus dans le plan **PRIVILÈGE**.

Disponibilité des pièces

Gazifère tentera d'obtenir des pièces de remplacement originales ou équivalentes le plus rapidement possible. Cependant, la disponibilité de certaines pièces peut occasionnellement causer un délai. Gazifère n'est pas tenue de remplacer une pièce qui n'est plus fabriquée ou que nous ne pouvons obtenir à un coût commercialement raisonnable. Dans ces cas peu habituels, vous pourrez (ou nous pourrions) mettre fin à votre adhésion.

Tous les thermostats qui doivent être changés seront remplacés par le modèle de thermostats en vigueur chez Gazifère. Si vous avez un système à eau chaude, les thermostats et les contrôles de zonage ainsi que les contrôles de gestion d'énergie ne sont pas couverts. Le thermostat de la thermopompe sera remplacé par un thermostat chauffage/climatisation.

Exclusions

Votre adhésion ne couvre que les pièces précisément identifiées dans ce plan. Elle ne couvre pas les frais de diagnostic, de réparation, de remplacement ou d'ajustement de pièces lorsque :

- la réparation, le remplacement ou l'ajustement est réalisé pour une pièce non couverte ou qui fait l'objet d'un rappel du fabricant;
- le thermostat n'est pas ajusté ou utilisé de façon adéquate;
- le filtre de l'appareil de chauffage est sale et obstrué en raison d'un entretien insuffisant (le filtre doit être remplacé ou nettoyé au besoin);
- le travail exécuté est normalement réalisé dans le cadre d'un service d'entretien régulier, autre que le nettoyage de l'appareil prévu au plan de protection;

- le bris d'une pièce couverte résulte d'un manque d'entretien régulier;
- la veilleuse a été mise hors service par une personne autre qu'un représentant de Gazifère;
- le fusible ou le disjoncteur du panneau électrique de la maison nécessaire au fonctionnement de l'appareil est défectueux ou hors d'état de fonctionner;
- la réparation est nécessaire à la suite d'un dommage accidentel ou délibéré, d'un vol, d'un incendie, d'une inondation, d'un tremblement de terre, d'un acte de guerre ou de tout autre risque assurable;
- la réparation est nécessaire en raison d'abus, d'altération, de réparation ou de manipulation par une personne non autorisée par Gazifère.

La purge et le remplissage d'un système de chauffage à eau chaude ainsi que l'entretien régulier d'un appareil admissible, autre que le nettoyage prévu au plan de protection, ne sont pas inclus.

Les équipements périphériques comme les climatiseurs, les humidificateurs, les purificateurs d'air ainsi que les pièces ajoutées à l'appareil couvert et nécessaires pour le fonctionnement de ces équipements périphériques ne sont pas couverts par le plan **PRIVILÈGE**.

Gazifère ne remboursera pas les frais de main-d'œuvre ou le coût des pièces installées, réparées ou ajustées par un entrepreneur non autorisé.

Domages

Gazifère ne peut être tenue responsable de dommages subis à la suite du bris ou du mauvais fonctionnement d'une pièce couverte, sauf si de tels dommages sont le résultat direct de la négligence de Gazifère, de ses employés ou de ses mandataires dans le cadre des services exécutés aux termes du présent plan.

Exécution de la garantie

Pour l'exécution de votre garantie aux termes du plan **PRIVILÈGE**, vous devez contacter Gazifère par téléphone en composant le 819 771-8321.

LAKESIDE SERVICES EN GAZ NATUREL est un tiers autorisé par Gazifère et mandaté par cette dernière afin de respecter chacune des obligations de Gazifère aux termes du plan **PRIVILÈGE**.

Autres conditions

Les pièces défectueuses remplacées dans le cadre de la couverture offerte par le présent plan deviennent la propriété de Gazifère.

Gazifère se réserve le droit de décider si une pièce couverte doit être réparée ou remplacée.

Gazifère se réserve le droit d'accorder à une tierce partie le mandat d'exécuter ses droits et ses obligations aux termes du plan **PRIVILÈGE**.



TERMS AND CONDITIONS OF THE **PRIVILÈGE** PLAN

Gazifère
Une société **ENBRIDGE**

Eligibility

Only natural gas appliances less than 15 years old are eligible. The appliance covered must be a forced air furnace, a boiler or a wall-mounted unit used as the primary heating source. Appliances equipped with a conversion burner and combination hot water appliances are ineligible. The appliance covered must be installed in a residence consisting of no more than three dwelling units.

Coming into force, and duration

Your Plan coverage begins on the day a completed, signed application form is received in our offices; the form must be forwarded to us within 60 days of the date of inspection of the appliance. No later than 15 days after the form is received in our offices, we will return a copy to you showing the effective date of coverage. Coverage will be valid for 2 years from the date of coming into force.

Services included

Your Plan covers troubleshooting and the replacement or adjustment of covered parts, and labour costs, as determined by Gazifère, plus 1 cleaning of your heating system during the coverage period.

Gazifère offers the opportunity to extend your **PRIVILÈGE** Plan to cover the cleaning of your natural gas fireplace or your central air conditioner, or both, subject to payment of the cost of the option selected. Options including the cleaning of your natural gas fireplace or central air conditioner cover only the cleaning of the appliances in question. Repairs, adjustments, parts and related labour charges remain the responsibility of the customer.

Coverage options

The **PRIVILÈGE** Plan offers the 3 coverage options listed below.

Protection Plan	including the cleaning of your heating system	including the cleaning of your natural gas fireplace	including the cleaning of the central air conditioner
PRIVILÈGE	X		
PRIVILÈGE + 1* (fireplace)	X	X	
PRIVILÈGE + 1* (air conditionner)	X		X
PRIVILÈGE + 2* (both appliances)	X	X	X

* Note that cleaning of the natural gas fireplace and the central air conditioner, if included in the coverage chosen, will be performed once during the coverage period.

Depending on the **PRIVILÈGE** Plan option selected, monthly payments will be charged to your natural gas account from the date of signature of your application form. The monthly charge for each option is set out in the form.

Renewal of coverage

Upon expiry, Plan coverage will be renewed automatically for 2 years by Gazifère, and applicable costs under the terms of the Plan will continue to be charged to your natural gas account, unless:

- i) Gazifère notifies you in writing at least 30 days before expiry of its intention not to renew coverage on grounds of safety or an untypical repair record;
- ii) or you notify Gazifère in writing at least 10 days before expiry of your intention not to renew coverage.

Gazifère will notify you at least 30 days before expiry of any increase in Plan costs, and you may notify Gazifère at least 10 days before expiry of your intention not to renew coverage.

Cancellation

Gazifère may cancel coverage on substantive grounds at any time before expiry. Its liability will then be limited to the replacement of parts covered for which we have received a request for inspection before the date of cancellation. If coverage is cancelled by the customer, and depending on the date of cancellation, Gazifère may bill the customer for any shortfall with respect to that portion of the Plan delivered but not yet reimbursed through the customer's monthly payments.

If coverage is cancelled by the customer, prior payment by the customer of the cost of inspecting the heating system will be required in order for coverage to be resumed within the same 2-year period.

In default of payment, Gazifère reserves the right to cancel Plan coverage upon notification in writing.

The customer shall provide Gazifère with access for cleaning purposes to the heating system covered by the **PRIVILÈGE** Plan. Should cleaning of the equipment not be possible, Gazifère reserves the right to cancel Plan coverage.

Changes

Gazifère may change the contractor designated to provide service under the **PRIVILÈGE** Plan, upon written notification to you to that effect at least 30 days before the change takes effect.

Upon receipt of such notification, you may reject the change and cancel the contract without charge, penalty or compensation by forwarding notice to Gazifère to that effect no later than 30 days after the effective date of the change, if that change entails an increase in your obligation or a reduction in Gazifère's obligation.

Transferability

If you sell your property and the natural gas appliance covered by the Plan, coverage may be transferred to the new owner, but you must notify Gazifère accordingly. Coverage may not be transferred to another person without Gazifère's prior approval. Gazifère will discontinue coverage of any appliance that is moved within or outside the premises in which it was originally installed.

PLAN COVERAGE

The Plan covers only internal parts of the registered heating unit, except the heat exchanger and filters, boiler coils, water pressure regulators and the combustion chamber. All peripheral equipment for your heating system is excluded from Plan coverage.

Availability of parts

Gazifère will attempt to obtain original replacement parts or equivalent items as quickly as possible, but limited availability of some parts may cause delays from time to time. Gazifère is not required to replace a part that is no longer manufactured or cannot be obtained at a commercially reasonable cost. In such an unusual event, you or we may terminate your coverage.

Any thermostat needing to be changed will be replaced with the model of thermostat in use at Gazifère. If you have a hot water system, zone thermostat/control and energy management controls are not covered. A heat pump thermostat will be replaced with a heating/air conditioning thermostat.

Exclusions

Gazifère's Plan covers only the parts specified in the Plan. It does not include the cost of troubleshooting, or the repair, replacement or adjustment of parts in circumstances where:

- the required repair, replacement or adjustment relates to a part not covered by the Plan or subject to a manufacturer's part recall;
- the thermostat is not properly adjusted or utilized;
- the furnace filter is dirty or blocked due to a lack of regular filter maintenance (the filter must be cleaned or replaced as needed);
- the part cleaning or adjustment is normally performed under an annual maintenance routine, other than the cleaning included in the protection plan;
- the part failed as a result of a lack of proper annual maintenance;
- the pilot was extinguished by someone other than a Gazifère representative;
- the household electrical fuse or breaker required for the furnace is defective or non-functional;
- repair is necessary because of accidental or deliberate damage, theft, fire, flood, earthquake, act of war or other insurable risks;
- repair is needed as a result of abuse, alterations, repair or tampering by a person not authorized by Gazifère .

Boiler system drainage and refill, and annual maintenance of a covered heating system, are excluded from Plan coverage.

Peripheral equipment such as air conditioners, humidifiers, air cleaners, together with parts added to a covered appliance that are necessary to the operation of such peripheral equipment, are also excluded.

Gazifère will not reimburse labour charges or the cost of parts installed, repaired or adjusted by an unauthorized contractor.

Damage

Gazifère is not liable for damage due to the breakdown or malfunction of a covered part, unless such damage is the direct result of negligence by Gazifère, its agents or employees in connection with services performed under this Plan.

Warranty service

For warranty service under the **PRIVILÈGE** Plan, call Gazifère at 819-771-8321.

LAKESIDE SERVICES EN GAZ NATUREL is a third party authorized and mandated by Gazifère to perform any service required of Gazifère under the **PRIVILÈGE** Plan.

Other conditions

Defective parts replaced under the Plan become the propriety of Gazifère.

Gazifère reserves the right to decide whether a covered part is to be repaired or replaced.

Gazifère reserves the right to mandate a third party to discharge its obligations and assert its rights under the **PRIVILÈGE** Plan.